

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (Allier)

NOR : TREA2320004A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 31 octobre 2023, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-5 du code des transports, R. 241-3 et R. 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny.

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Prix et Servilly, situées dans le département de l'Allier.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté susmentionné : le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFHX à l'échelle 1/25 000 ; le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFHX à l'échelle 1/10 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

(1) Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (les plans et la note annexe) est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.